

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 27 septembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-270-002**

Fixant les modalités de consultation du public  
du dossier de demande d'enregistrement présenté par la  
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon  
pour la régularisation de son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
situées sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette.

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 26 octobre 2018, par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCUSP), dont le siège social est situé 4 avenue des Trois Frères Arnaud – 04400 BARCELONNETTE, en vue de régulariser une installation de stockage de déchets inertes près de la déchetterie, au lieu-dit « Plan de la Croix » sur le territoire de la commune de Faucon-de-Barcelonnette ;

**VU** le rapport de non-recevabilité de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 20 novembre 2018 ;

**VU** la demande d'enregistrement complétée et déposée le 10 mai 2019, par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

**VU** le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 2 février 2021, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux installations de stockage de déchets inertes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

**CONSIDERANT** que Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a transmis les exemplaires nécessaires à la mise en consultation du public, le 28 juin 2021 et le 9 août 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour la régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Faucon-de-Barcelonnette au lieu-dit « Plan de la Croix » est mis à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

**du lundi 25 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus  
à la mairie de Faucon-de-Barcelonnette**

aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **lundi et jeudi de 8h30 à 12 h**
- **mardi et vendredi de 13h30 à 18 h**

L'installation de stockage de déchets inertes se situe sur la parcelle A 249, propriété de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, ainsi que sur une portion non cadastrée le long de la rivière Ubaye, dans le prolongement de la parcelle A 249.

Le projet consiste à solliciter une autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 2 ans et pour un stockage de 10 000 m<sup>3</sup>. Cette installation est visée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux Installations de stockage de déchets inertes ;

La personne responsable du projet est Monsieur Marc Plantier, Chef de projet au Pôle technique et environnement à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - 4 avenue des Trois Frères Arnaud - 04400 Barcelonnette - Tél : 04.92.81.05.60 auprès de qui des informations peuvent être demandées.

### **Article 2 :**

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le lundi 11 octobre 2021** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public ;

- Par affichage à la mairie de Faucon-de-Barcelonnette, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies d'Enchastrayes et Jausiers, communes situées dans le périmètre d'affichage d'un kilomètre. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes ;
- Par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;

- Par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :  
<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/istes-des-communes/communedefaucon-de-Barcelonnette>,
- Par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir Le Dauphiné Libéré et Haute-Provence-Info, par les soins du préfet.

### **Article 3 :**

Durant toute la durée de consultation, **du lundi 25 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

Le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Faucon-de-Barcelonnette, commune d'implantation du projet,

ou

- les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement  
8 rue du Docteur Romieu  
04016 DIGNE les BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en mettant l'objet : **ISDI Faucon-de-Barcelonnette**

A l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Faucon-de-Barcelonnette clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

### **Article 4 :**

Les conseils municipaux des communes de Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers et Enchastrayes seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mardi 7 décembre 2021.**

### **Article 5 :**

Après que l'inspection des installations classées ait établi un rapport sur la demande d'enregistrement, la préfète statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

**Article 6:**

Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers et Enchastrayes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :


La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon  
4 avenue des Trois Frères Arnaud – 04400 BARCELONNETTE

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA